

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 20 JUIN 2023****n° 51****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.****POUVOIRS (4) : M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.****EXCUSEES (2) : Mme Princet, Mme Roussenque.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2023 : Décision Modificative pour le budget Aide à Domicile (DM 1 - 2023)**

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 31 du 22 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

VU la décision tarifaire n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0120 portant arrêté de tarification du tarif horaire applicable aux bénéficiaires APA et de la PCH pour les interventions réalisées par le CCAS de Châtellerauld,

CONSIDERANT le besoin de réajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement en tenant compte de l'arrêté n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0120 du Conseil Départemental,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2023 pour le Budget Aide à Domicile afin de faire correspondre celui-ci au budget accordé par le Département.

Les détails des modifications sont les suivants :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- de diminuer le compte 64111 « Rémunération principale» pour un montant de 33 731,00 €.

Soit un total des dépenses de – 33 731,00 €

En Recettes

- de diminuer le compte 7331111 « Dotation globale » pour un montant de 1 121 360,00 €.
- d'abonder le compte 7331411 « Tarif horaire - Département » pour un montant de 1 115 500,00 €.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023

n° 51

page 2/2

- d'abonder le compte 7331412 « Dotation complémentaire - Département » pour un montant de 97 330,00 €.
- de diminuer le compte 73412 « SAAD Part Usagers » pour un montant de 125 201,00 €

Soit un total des recettes de – 33 731,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtellerault
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 20 juin 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD